DIR MOY TECH/AR-2025-322
ARRETE DU MAIRE

Objet : **ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT - NUIT & BRUIT - AU 14/20 RUE JEAN JAURES - DU 25 JUILLET AU 26 JUILLET 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **DUFOUR IDF – 15 rue Gay – 77290 MITRY MORY** représentée par **Monsieur DOUHIL Yacine**, ainsi que l'entreprise **CIRET – 26 rue Gustave MADIOT – 91070 BONDOUFLE** doivent réaliser des travaux de passage caméra des Réseaux d'Assainissement de la ville de Trappes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Neutralisation – Fermeture :

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public durant la période du 25 juillet au 26 juillet 2025 pour des travaux de passage caméra des Réseaux d'Assainissement de la ville de Trappes. **Ces travaux nécessitent la fermeture de la rue Jean Jaurès sauf pour les passages de bus et des Services de Secours.**

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DT /DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place via les rues Pierre Semard, puis l'allée des Yvelines.

Article 4 : La signalisation temporaire concernant l'ensemble des déviations, pré-barrages et barrages sera mise en place par l'entreprise SEVESC.

Article 5 : Le stationnement sera interdit de 22 h à 7 h

- **du 25 au 26 juillet 2025 du côté pair**

Article 6 : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 7 : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 8 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit des chantiers exécutés par l'entreprise DUFOUR et CIRET, suivant les dispositions désignées ci-après.

Article 9 : Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront mis en place par les entreprises si les circonstances l'exigent :

- **Pour la circulation en alternat :**
  - Par signaux d'alternat temporaire KR11,
  - Par signaux K10,
  - Par panneaux B15 et C18,
- **Pour le stationnement** par panneaux B6a ou B6d,
- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B34.

Article 10 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 11 : Les entreprises DUFOUR et CIRET sont autorisées à stationner leurs véhicules au droit de ses chantiers.

Article 12 : Les entreprises procéderont aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 13 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 14 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Trappes.

Article 15 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417.10.

Article 16 : Les activités de chantier sont **autorisées entre 22 h et 7 h du lundi au vendredi (sauf dimanche et jours fériés)**.

Article 17 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux sauf travaux d'urgence pour lesquels l'arrêté sera affiché dans les meilleurs délais.

Article 18 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 20 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

24 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes